



BULLETIN

Conférence canadienne des arts ~ Canadian Conference of the Arts

LE SECTEUR CULTUREL DOIT AIDER LE GOUVERNEMENT À ADAPTER LES NORMES DU TRAVAIL FÉDÉRALES À LA MAIN D'OEUVRE CANADIENNE DU XXIE SIÈCLE

Ottawa, le 26 avril, 2005 - En décembre dernier, l'honorable Joe Fontana, ministre du Travail et du Logement, a annoncé la nomination de Harry W. Arthurs au poste de commissaire responsable de l'examen de la Partie III du Code canadien du travail concernant les normes du travail fédérales. Le mandat de cette Commission est de « donner des conseils axés sur l'avenir pour que la législation et les programmes fédéraux en matière de normes du travail soient pertinents et adaptés aux besoins des milieux de travail modernes qui évoluent rapidement. »

La Partie III du Code canadien du travail établit des normes minimum d'emploi pour les employés et employeurs relevant de la compétence fédérale, y compris des dispositions sur les heures de travail, le salaire minimum, les jours fériés, les préavis de licenciement, les indemnités de départ, les congédiements injustes et divers types de congés. D'autres textes de lois fédérales sur le travail ont été examinés au cours des dix dernières années, mais la Partie III n'a pas fait l'objet d'un examen complet depuis son adoption en 1965. Au cours des années, elle a été modifiée occasionnellement, mais son cadre global ne reflète pas la réalité de la main d'œuvre canadienne du XXIe siècle.

Pour « offrir aux Canadiennes et Canadiens l'occasion de réfléchir à des solutions législatives et non législatives visant à améliorer les lois et politiques fédérales actuelles en matière de normes du travail », la Commission a publié un document de consultation. Ce document, affiché sur le site www.fls-ntf.gc.ca/fr/consrpt-doccons.asp, présente les sujets qui seront examinés :

- Placement de la barre pour les normes du travail fédérales
- Examen des normes du travail fédérales : Qu'est-ce qui fonctionne ? Qu'est ce qui ne fonctionne pas ?
- Nouvelles formes de relations d'emploi et travail non conventionnel
- Conciliation des responsabilités professionnelles et personnelles
- Productivité en milieu de travail
- Diversité et évolution démographique en milieu de travail
- Modernisation et précision des dispositions administratives des dispositions d'exécution du Code

La Commission sollicite des observations sur les questions et les enjeux abordés dans ce document et tout autre sujet qui relève de son mandat. On peut trouver les lignes directrices et instructions concernant les mémoires à :

www.fls-ntf.gc.ca/fr/submission.asp. Bien qu'il n'y ait pas de date limite pour les mémoires, les Canadiens sont encouragés à acheminer leurs communications le plus rapidement possible car elles pourraient servir de base à certaines des consultations publiques à venir.

L'appel de mémoires indique que la Partie III de la Loi sur les normes du travail concerne « les objectifs de politique sociale. » Ces objectifs sont très importants pour la Conférence canadienne des arts (CCA) et ses membres, en particulier en ce qui concerne le « statut de l'artiste » qui est déjà défini comme un objectif en matière de politique sociale à l'égard de laquelle le gouvernement fédéral est engagé. Selon le ministre Fontana, cette Commission « cherche à trouver un juste équilibre entre les mesures de protection des travailleurs

Pour en savoir plus:
Kathleen McManus
Agente des
communications
804 - 130, rue Albert
Ottawa (ON) K1P 5G4
(613) 238 3561 x11
tlc.: (613) 238 4849
info@ccarts.ca
www.ccarts.ca

19/05

SVP affichez et(ou) faites circuler. Si vous reproduisez en tout ou en partie le contenu des bulletins de la CCA, SVP précisez la source.



canadiens et celles visant à garantir la souplesse et la productivité au travail » et s'attend à ce que le rapport final de l'examen et les recommandations soient prêts d'ici janvier 2006.

Comme les membres de la Conférence canadienne des arts (CCA) le savent, la main d'oeuvre culturelle du Canada compte un certain nombre de caractéristiques importantes qui la différencie de la main d'oeuvre canadienne en général (pour des données plus concrètes, consulter le tableau à la fin de bulletin):

- Elle est nombreuse et augmente plus rapidement, bien que le travail indépendant soit en expansion dans tout le pays dans tous les secteurs de l'économie (il représente la moitié de tous les nouveaux emplois créés au Canada depuis 1989).
- Elle compte un pourcentage élevé de travailleurs indépendants dont les relations de travail et les conditions de travail sont difficiles, notamment la durée variable des contrats et des commissions, les modalités et conditions variables des contrats, les brefs préavis des engagements et des commissions, les modèles d'engagements séquentiels par à-coups, les projets et contrats concurrents, la nécessité d'être disponible à tout moment pour répondre aux offres de travail, le travail saisonnier, les lieux de travail imprévisibles, la vulnérabilité aux tendances culturelles et aux "préférences" du marché.
- Les travailleurs sont très instruits mais mal rémunérés et ont des gains fluctuants.

En mars 2001, la CCA a fait une présentation au Comité permanent des ressources humaines au sujet du projet de réforme du programme d'assurance-emploi. La CCA a affirmé à cette occasion que le programme n'avait pas besoin d'une réforme – mais d'une révision complète. La CCA reste convaincue que l'assurance-emploi se fonde sur un modèle post-industriel et ne s'applique pas véritablement aux travailleurs et au milieu de travail du XXI^e siècle. Le Comité permanent du développement des ressources humaines a inclus dans son rapport deux recommandations qui se faisaient l'écho des arguments de la CCA :

« Recommandation 8 : Étant donné l'incidence grandissante du travail indépendant sur le marché du travail au Canada, le Comité recommande que le gouvernement envisage la création d'un cadre pour étendre l'application du régime d'AE, tant pour les prestations ordinaires que spéciales, aux travailleurs indépendants. »

« Recommandation 9 : Le Comité recommande que le gouvernement envisage d'élargir l'application du régime d'AE aux travailleurs qui cumulent travail indépendant et emploi rémunéré. Si le gouvernement décide de ne pas le faire, un remboursement des cotisations devrait être accordé à ceux qui ont un emploi assurable mais qui ne peuvent pas présenter de demande de prestations en raison de leur statut de travailleurs indépendants. »

Il ne semble pas que le gouvernement ait donné suite par des mesures concrètes dans ce domaine de grande importance pour la main d'oeuvre culturelle. Mais ce dernier février, le Sous-comité sur les fonds de l'assurance-emploi du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées, présidé par le député Roger Cuzner, a publié son rapport dans lequel il formule la recommandation suivante :

« Recommandation 22 : Étant donné l'incidence grandissante du travail autonome sur le marché du travail au Canada, le Comité recommande que le gouvernement envisage la création d'un cadre pour étendre l'application du régime d'AE, tant pour les prestations régulières que spéciales, aux travailleurs autonomes. »

(On peut consulter le texte complet du rapport à :

www.parl.gc.ca/infocomdoc/documents/38/1/parlbus/commbus/house/reports/humarp03/07-toc-f.htm)



Le travail indépendant dans le secteur culturel est très fréquent, allant jusqu'à 67% dans certaines disciplines. Contrairement à ce que l'on croit généralement, le travail indépendant ne confère pas d'avantages automatiques à ceux qui choisissent cette forme de travail. Statistique Canada indique que la majorité des artistes gagnent moins que les garçons de cuisine ou les travailleurs des services alimentaires, les coiffeurs et les barbiers, les ouvriers agricoles en général et les personnes qui travaillent dans les secteurs du repassage, du nettoyage à sec et de la finition. De plus, les travailleurs indépendants n'ont pas accès aux avantages sociaux dont bénéficient les autres membres de la population active, en particulier l'assurance-emploi.

Comme nous l'avons dit dans notre présentation au Comité des Finances en novembre dernier pendant les consultations pré-budgétaires, « la CCA demande instamment au gouvernement du Canada de procéder à un examen approfondi des questions et des besoins spécifiques de TOUS les travailleurs indépendants de ce pays, dans le secteur culturel et autre. Cet examen s'est fait attendre trop longtemps. La CCA recommande que le ministère des Finances joue un rôle de premier plan dans une étude exhaustive consacrée au travail indépendant sur le marché du travail d'aujourd'hui au Canada, examinant des modèles des secteurs public et privé dans diverses situations et divers pays, mettant plus particulièrement l'accent sur les avantages pour la société et élaborant un cadre qui permet la participation, sous une forme ou une autre, des travailleurs indépendants au régime d'assurance-emploi. »

Depuis plusieurs années, la CCA est en première ligne dans les efforts déployés pour sensibiliser les responsables de l'Agence du revenu du Canada (ARC) aux caractéristiques spéciales du travail dans le secteur culturel, en particulier le travail indépendant – comme en témoigne la dernière manifestation de cette lutte, la campagne en cours pour un « Juste traitement fiscal des artistes » (voir les bulletins 55/04 et 02/05 de la CCA ou www.ccarts.ca/fr/fairtax.htm). La question d'une meilleure protection des travailleurs autonomes préoccupe beaucoup le secteur culturel dans son ensemble et devrait préoccuper les députés et le gouvernement canadien également.

Grâce à des efforts bien ciblés dans ce secteur, la CCA et ses membres peuvent poursuivre sur la lancée du rapport du sous comité de février 2005 et l'appel de participation à la commission d'étude des normes du travail fédérales afin de demander un règlement rapide de cette question.

LE MAIN D'OEUVRE DANS LE SECTEUR CULTUREL... *

- compte 740,000 travailleurs (emploi direct total);
- compte 20% de travailleurs de plus que le secteur informatique;
- a augmenté beaucoup plus rapidement entre 1991 et 2000 que la population active dans son ensemble : 31% par rapport à 20%.
- est très instruite, la croissance récente provenant surtout des personnes ayant un niveau d'éducation très élevé;
- a un faible revenu; la moyenne des gains (29 951\$) est de 6% inférieure à la moyenne de l'ensemble de la population active du Canada (31 757\$);
- comprend un grand nombre de travailleurs indépendants - 21% par rapport à 8% pour l'ensemble de la population active; dans certaines professions artistiques, le taux d'emploi indépendant est encore plus élevé (50%-67%)

*Source: Profil de la population active du secteur culturel canadien, commandé par Conseil des ressources humaines du secteur culturel à Hill Strategies Research Inc. (2004) et Statistique CanadaAVIS



AVIS

Le 30 avril est la date limite pour les mises en candidature en vue du **Diplôme d'honneur** et du **Prix Keith Kelly pour le leadership culturel**, qui seront tous deux décernés à la conférence nationale, en novembre. On peut obtenir les formulaires de mise en candidature et des renseignements sur les prix, y compris la liste des anciens lauréats, au site Web de la CCA à www.ccarts.ca. Proposez vos candidats sans tarder!

